



SAPHARM

Service d'Assistance Pharmaceutique et Médicale

**AVIS D'APPEL D'OFFRES POUR LA
FOURNITURE DE PACK D'EAU ET
BISCUITS**

Réf : DAO/01/SPH/COP22

Préparé par

Adon Jean Paul

Logisticien

Vérifié par :

Oze Zah Hermann

Directeur financier et administratif

Approuvé par

Diallo Salikou

Coordonnateur

Date de publication : 09/01/2023

Période de soumission : du 09 au 21 Janvier 2023

Ouverture publique : le 24 Janvier 2023

INVITATION A SOUMISSIONNER DAO/N°01/SPH/COP22

Monsieur/Madame,

SAPHARM, (Service d'Assistance Pharmaceutique et Médicale) est une organisation non gouvernementale nationale, et à but non lucratif. Cette ONG intervient dans la région du Haut Sassandra précisément dans le district sanitaire de Daloa et Zoukougbeu, dans le cadre du projet rêve, initiative DREAMS en partenariat avec Save The Children International.

SAPHARM invite tout soumissionnaire désireux à concourir de présenter par adresse électronique son dossier d'appel d'offre tel que mentionné plus bas

Nous incluons les documents suivants pour votre information :

Partie 1: Termes de références de l'appel d'offres

Partie 2 : Conditions de l'appel d'offres

Partie 3 : Termes et conditions d'achat (qui sera signé par l'adjudicataire du marché)

Annexes

- Politique de défense de l'enfant de SAPHARM
- La politique de lutte contre la fraude et la corruption de l'ONG SAPHARM

Les différentes cotations ainsi que les documents demandés devront être déposés au bureau de SAPHARM sis à Daloa au quartier Tazibouo, près de l'ancien MICROMEDIA sous pli fermé avec la mention «DAO/001/SPH/COP22» pour les fournisseurs résidant la ville de Daloa ou par courrier électronique en version PDF avec signature et cachet de l'entreprise pour éviter toutes manipulations de votre dossier dans un délai de **14 Jours** à compter de la date de publication. Toute offre qui n'est pas déposée dans le délai indiqué peut être considérée comme rejetée. Si vous avez besoin de plus d'informations ou de clarifications sur les exigences de l'appel d'offre, prière envoyer vos requêtes à l'adresse suivante :

logisticssupplychain.sapharm@gmail.com , en mettant en copie les mails ci-après :

zahermann@gmail.com , sapharms@yahoo.fr , bodyclaud@gmail.com ,

sanguine59203386@gmail.com

Nous serons impatients de recevoir votre offre et vous remercions pour l'intérêt que vous apportez à notre organisation.

PARTIE 1 : TERMES DE REFERENCE DE L'APPEL D'OFFRE

INTRODUCTION

L'ONG SAPHARM est une ONG de santé spécialisée dans la santé communautaire. Ses activités sont axées sur la santé de proximité. Elle a également des pharmacies au sein de ses centres de santé. L'ONG est spécialisée dans le traitement des IST (Infections Sexuellement Transmissibles).

Dans le cadre de ses activités de l'autonomisation de la jeune fille dans le district sanitaire de Daloa, SAPHARM sollicite des fournisseurs pour la fourniture de produits ci-dessous :

<u>Collation (02 types de prestation)</u>	1. Eau 400 ml (le pack de 12 bouteilles) 2. Biscuits Funo (plaquette au lait / Chocolat 12biscuits * 12 sachets/carton soit 144 biscuits/carton)

Le présent appel d'offre vise la signature d'un contrat d'achat de produit de ci-dessus pour motiver la participation des bénéficiaires (Adolescentes et jeunes filles) aux séances de formations et d'apprentissage dans les localités périphériques de Daloa en vue de les rendre autonome au niveau économique et social

1. Condition de participation

La participation au marché est ouverte à égalité de conditions, à toutes structures (qu'elles participent à titre individuel ou dans le cadre d'un groupement de soumissionnaire) et possédant les conditions juridiques, techniques, et les capacités financières nécessaires à l'exécution du marché.

2. Présentation des offres

Les différentes cotations ainsi que les documents demandés devront être déposés au bureau de SAPHARM sis à Daloa au quartier Tazibouo, près de l'ancien MICROMEDIA sous pli fermé avec la mention «DAO/001/SPH/COP22» ou par courrier électronique en version PDF et verrouiller dans un délai de 14 jours à compter de la date de publication.

3. Séance d'ouverture des Offres.

L'ouverture des offres aura lieu en séance publique dans le bureau de SAPHARM sis à Daloa, en présence des soumissionnaires qui le souhaitent ou de leurs représentants **le Mardi 24 Janvier 2022.**

Les fournisseurs ayant postulé via mails seront contactés pour nous communiquer le code de déverrouillage de leurs offres pour éviter toutes manipulations de leurs offres par un tiers.

4. Critères d'attributions

L'attribution de ce marché sera basée sur les trois critères suivants :

a) Critères essentiels

Sont admissibles à l'étape suivante (étape 1) toutes les offres n'ayant obtenu aucun « NON » dans l'ensemble des critères car ils nous permettront de juger de la crédibilité du fournisseur quant à ses activités.

Ces critères sont :

N°	CRITERES	SUPPORT D'EVALUATION	MODALITE D'EVALUATION
1	Existence légale d'exercer l'activité commerciale	<ul style="list-style-type: none"> • Registre de commerce • Déclaration fiscale d'existence • Compte contribuable 	OUI/NON
2	Régularité fiscale	Attestation de régularité fiscale datant de moins de 3 Ans	OUI/NON
3	Régularité Sociale	Attestation de régularité sociale datant de moins de 3 Ans	OUI/NON
4	Bilan d'activité	Fournir les derniers bilans de votre entreprise	OUI/NON

NB : Ne seront admises à l'étape suivante que les offres qui auront obtenues « OUI » à tous les critères essentiels.

b) Critères de capacité

Les offres admises à l'étape 2 seront évaluées par le Comité de sélection sur la base des critères suivants :

N°	Critères de capacité	Note Maximum
1	Types de prestataire (Usine de production, Revendeur)	7
2	Existence d'une équipe en charge du SAV/Traitement des requêtes (Noms, Fonctions, Adresse électronique, contact)	5
3	Relevé d'identité bancaire	2
4	Délai de Livraison	5
5	Attestation de bonne exécution de prestation similaire datant de moins de 2 Ans (Minimum 03 ABE)	6
6	Présentation de la structure (Raison social, Responsable, domaine d'activité, Adresse électronique, site web, N°RCCM, N°CC, contact, etc.)	5
7	Respect des caractéristiques exprimées	10
8	Livraison (Préciser si la livraison est à la charge du client ou du fournisseur)	5
9	Garantie sur les livraisons en cas d'avarie	5
TOTAL		50

NB : Offre financière comptera pour 50 points

L'offre financière doit être constituée par des éléments suivants :

1. Le cadre du bordereau des prix unitaires. (15pts)
2. Le cadre du devis estimatif et quantitatif. (35 pts)

Notation des offres et Adjudication du marché

Le contrat sera attribué à la firme dont l'offre aura été évaluée et ayant reçu la note la plus élevée sur l'ensemble préétabli des critères pondérés technique et financier spécifiques à cette invitation.

La pondération retenue, pour l'évaluation des offres, est la suivante :

- Pourcentage de l'offre technique : 50% ;
- Pourcentage de l'offre financière : 50%.

PARTIE 2: CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRE

1. Le Contrat

Le contrat sera attribué pour la fourniture de collation (Bouteille d'eau et biscuit), tel que détaillé dans le tableau ci-dessous

N° ORDRE	DESCRIPTION	QUANTITE
1	Pack d'eau 400ml	14 110 PACKS
2	Biscuits Funo (plaquette au lait / Chocolat 12biscuits * 12 sachets/carton)	1176 CARTONS

2. Les offres tardives

Toutes les offres reçues après la date limite de soumission des offres indiquées dans l'avis de marché ou les présentes instructions seront conservées par L'ONG SAPHARM. Cependant, elles seront rejetées et ne seront pas évaluées.

3. Correspondance

Toute communication de soumissionnaires relatives à l'appel d'offre doit être écrite et adressée à l'adresse mail suivant : logisticssupplychain.sapharm@gmail.com. Les demandes d'informations sont reçues au plus tard sept (07) jours calendaires avant la date de clôture, comme indiqué dans l'avis d'appel d'offres.

4. Acceptation des offres

SAPHARM peut, à moins que le soumissionnaire prévoie expressément le contraire dans l'offre, accepter n'importe quelle partie d'une offre souhaitée. SAPHARM n'est pas tenu d'accepter l'offre la plus basse, voire une des soumissions.

Le comité d'évaluation peut, à sa discrétion, demander à un soumissionnaire de clarifier un aspect de son offre lors de la vérification et de la comparaison des offres. Les questions et les réponses doivent être faites par écrit. Elles ne peuvent en aucun cas modifier ou changer le prix ou le contenu de l'offre, sauf à ajuster les erreurs arithmétiques découvertes par le comité d'évaluation lors de l'analyse des offres.

5. Offre alternative

Si le soumissionnaire souhaite proposer des modifications à l'offre (qui peuvent permettre d'atteindre l'objectif liés aux spécifications de SAPHARM), elles peuvent, à la discrétion de SAPHARM, être considérées comme une offre alternative. Le soumissionnaire doit dans ce cas, faire une offre alternative dans une lettre séparée qui accompagnerait son offre initiale. SAPHARM n'a aucune obligation d'accepter des offres alternatives. Les réductions ou modifications des prix des offres effectuées par les soumissionnaires après la remise de leur offre ne seront pas prises en compte durant l'analyse et l'évaluation des offres.

Cependant SAPHARM se réserve le droit de contacter le fournisseur sélectionné pour une réduction des coûts des prestations

6. Prix

Les prix proposés doivent être indiqués en FCFA TTC avec affichage de toutes taxes ou charges (le cas échéant) ajoutées.

Nous vous rappelons tout de même que SAPHARM, bien qu'étant une ONG exerçant dans le domaine de l'humanitaire n'est pas exonéré de TVA.

7. Aucun remboursement des frais d'appel d'offre

Les dépenses engagées par le soumissionnaire dans la préparation et l'expédition de l'offre ne seront pas remboursés. En d'autres termes, le soumissionnaire est responsable de toute dépense relative dans la fourniture de la documentation qu'exige l'offre.

8. Confidentialité et non divulgation

Les soumissionnaires doivent traiter l'appel d'offres, le contrat et toute la documentation associée (notamment la spécification) et toute autre information relative aux employés de SAPHARM, les dirigeants, les partenaires ou ses activités ou affaires (les « Informations Confidentielles ») comme confidentiels. Tous les soumissionnaires doivent :

- Reconnaître le caractère confidentiel de l'information confidentielle ;
- Respecter la confiance placée dans le Soumissionnaire par SAPHARM en maintenant le secret des Informations Confidentielles ;
- Ne pas employer n'importe quelle partie de l'information confidentielle sans le consentement écrit préalable de SAPHARM, dans un but autre que celui de l'appel d'offres ;
- Ne pas divulguer les informations confidentielles à des tiers sans le consentement écrit préalable de SAPHARM
- Mettre en œuvre tous les efforts raisonnables pour empêcher la divulgation de l'information confidentielle à des tiers;

9. Lutte contre la fraude et la malhonnêteté

Tous les soumissionnaires sont tenus de se conformer pleinement aux politiques de lutte contre la fraude et la corruption de l'ONG SAPHARM (joint à ces conditions).

10. Protection de l'enfance

Tous les soumissionnaires sont tenus de se conformer pleinement à la politique de sauvegarde de l'enfance de Save the Children (joint à ces conditions).

11. Critère d'exclusion

Les soumissionnaires sont tenus de confirmer par écrit que :

- Ni lui ni aucune entreprise apparentée avec laquelle il sous-traite régulièrement n'est insolvable ou en cours de liquidation, n'est en train de voir ses affaires administrées par les tribunaux, n'a conclu un arrangement avec ses créanciers, n'a suspendu ses activités commerciales, ne fait l'objet d'une procédure concernant ces questions, ou ne sont dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales;
- Ni lui ni une société avec laquelle il sous-traite régulièrement n'a été condamné pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle, une infraction de blanchiment d'argent, tout délit affectant leur moralité professionnelle, les violations du droit du travail applicable ou la législation fiscale du travail ou toute autre activité illégale par un jugement devant un tribunal de droit national ou international ; Ni lui ni une société avec laquelle il sous-traite régulièrement n'a manqué à ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou au paiement de leurs impôts selon les dispositions légales du pays.

Le soumissionnaire sera automatiquement exclu du processus d'appel d'offres s'il est constaté qu'il est coupable de fausses déclarations en fournissant les informations requises dans leur offre ou n'ont pas fourni les informations requises dans leur offre.

12. Conflit d'intérêt / Non Collusion

Tout soumissionnaire est tenu de confirmer par écrit :

Qu'il n'a aucun lien entre lui et un employé de SAPHARM, qui peut influencer sur l'issue du processus de sélection. S'il y'a de telles connexions le soumissionnaire est tenu de les divulguer. Qu'il n'a pas communiqué à quiconque autre que SAPHARM le montant ou le montant approximatif de son offre. Qu'il n'ait pas et n'offrira pas de payer ou de donner une somme de commission d'argent, cadeau, encouragement ou autre avantage financier, directement ou indirectement, à toute personne pour faire ou pour s'abstenir d'accomplir un acte en relation avec le processus d'appel d'offres.

PARTIE 3 : TERMES ET CONDITIONS D'ACHAT

1. Définitions et Interprétation

Ces termes et conditions constituent la base du contrat entre le fournisseur (« Fournisseur ») et SAPHARM (le « Client »), par rapport au bon de commande ("Commande"), (la Commande et les conditions ci-après sont ensemble dénommées le « Contrat »). Toute référence dans les présentes conditions générales aux termes définis - biens, services, prix et livraison - se réfère aux dispositions de la commande.

2. Qualité et défauts

2.1 Les Biens et les Services doivent, selon le cas :

- a) Correspondre à leur description dans la commande et à toute spécification applicable ;
- b) Se conformer à toutes les exigences légales et réglementaires applicables ;
- c) Être de la plus haute qualité et adaptés à toutes les fins acceptées par le fournisseur ou faites connaître au Fournisseur par le Client et être exempts de défauts de conception, de matériau, de fabrication et d'installation, et d'Être effectués avec le soin, la diligence et la meilleure compétence en conformité avec les meilleures pratiques dans l'industrie, la profession ou un métier du Fournisseur.

2.2 Le client (y compris ses représentants ou agents)

Il se réserve le droit à tout moment de vérifier les dossiers du fournisseur, inspecter les travaux entrepris dans le cadre de la fourniture des biens et services et, dans le cas de marchandises, de les tester.

3 Ethiques Standards

3.1 Le Fournisseur doit respecter les plus hautes normes d'éthiques dans l'exercice de ses obligations en vertu du présent contrat, y compris les normes internationales du travail promues par l'Organisation internationale du Travail en particulier dans les domaines de travail des enfants et du travail forcé.

3.2 Le Fournisseur, ses fournisseurs et sous-traitants doivent satisfaire à toutes les exigences environnementales légales et réglementaires et ne doivent en aucun cas être impliqué dans (a) la fabrication ou la vente d'armes ou avoir des relations d'affaires avec des groupes armés ou des gouvernements pour toute fin de guerre, ou (b) le terrorisme, y compris la vérification de son personnel, de ses fournisseurs et de ses sous-traitants contre les listes de sanctions suivantes: La liste du Trésor de la GB, Liste CE, Liste OFAC et la Liste du Trésor américain.

3.3 Le Fournisseur doit se conformer aux Politiques du client ci-dessous :

Sauvegarde de l'enfant et lutte contre la fraude et la corruption.

3.4 Les Services seront exécutés à l'adresse et à la date ou dans le délai indiqué dans la Commande, les délais sont de rigueur dans le respect de cette condition.

3.5 Lorsque la date de livraison des marchandises ou de prestation des services doit être spécifiée après l'émission de la Commande, le Fournisseur donnera au Client un préavis écrit de la date spécifiée.

3.6 Le risque d'endommagement ou de perte de la marchandise est transféré au client, conformément aux dispositions pertinentes des règles Incoterms qui sont en vigueur à la date de la conclusion du contrat ou, au cas où les Incoterms ne s'appliquent pas, ce risque sera transféré au client à la fin de la mise à disposition des Biens ;

3.7 Les biens ou services ne doivent pas être considéré comme ayant été accepté par le client tant que celui n'a pas eu le temps raisonnable pour les inspecter après la livraison et / ou pendant l'exécution par le Fournisseur.

3.8 Le client est en droit de rejeter toute marchandise livrée ou les services fournis qui ne sont pas en conformité avec le contrat. Si des biens ou services sont donc rejetés, au choix du Client, le fournisseur doit immédiatement remplacer la marchandise ou les services par ceux qui sont conformes aux dispositions du contrat. Alternativement, le client peut résilier le contrat et retourner les marchandises rejetées au fournisseur aux risques du Fournisseur et à ses frais.

4. Indemnité

Le Fournisseur devra indemniser le client en totalité contre toute responsabilité, perte, dommages, coûts et dépenses (y compris les frais juridiques) accordés contre ou encourus ou payés par le Client à la suite de ou en relation avec tout acte ou omission du Fournisseur ou de ses employés, agents ou sous-traitants dans l'exécution de ses obligations en vertu du présent contrat, et toutes les réclamations formulées contre le Client par des tiers.

5. Prix et paiement

Le paiement des arriérés sera effectué conformément à la Commande et le client est en droit de compenser contre le prix fixé par la commande toutes les sommes dues au client par le Fournisseur.

6. Résiliation

a. Le Client peut résilier le contrat en tout ou en partie, à tout moment et pour quelque raison que ce soit en donnant au fournisseur un préavis écrit d'au moins un mois. Le client peut résilier le contrat avec effet immédiat par notification écrite au Fournisseur et réclamer toute perte (y compris tous les coûts associés, responsabilités et dépenses, y compris les frais juridiques) du fournisseur à tout moment si le Fournisseur :

b. Devient insolvable, est mis en liquidation, conclut un arrangement volontaire avec ses créanciers, ou fait l'objet d'une ordonnance de l'administration, ou Est en violation substantielle de ses obligations en vertu du contrat ou est en violation de ses obligations et ne remédie pas à ce manquement dans les 14 jours suivant la demande écrite du client.

c. En cas de résiliation, toutes les commandes existantes doivent être complétées.

7. Les garanties du fournisseur

Le fournisseur garanti à son client que :

a. Il a toutes les autorisations internes nécessaires et toutes les autorisations de tous les tiers intéressés à lui permettre de fournir les biens et les services sans porter atteinte à toute loi applicable, règlement, code ou pratique ou aux droits d'un tiers;

b. Il ne sera pas accepté et fera en sorte qu'aucun de ses employés n'acceptent une quelconque commission, un quelconque cadeau d'incitation ou d'autres avantages financiers auprès d'un fournisseur ou un fournisseur potentiel du client,

c. Les Services seront exécutés par du personnel qualifié et formé, avec le soin, la meilleure compétence et diligence et à haut niveau de qualité tel qu'il est raisonnable pour le client d'attendre dans toutes les circonstances.

8. Force majeure

a. Aucune des parties ne peut être tenu responsable pour tout manquement ou retard dans l'exécution de ses obligations en vertu du contrat dans la mesure où un tel manquement ou retard est causé par un événement qui échappe au contrôle raisonnable de cette partie (un « Cas de Force Majeure » à condition que le Fournisseur fera tout son possible pour esquiver ces cas de force majeure et de reprendre l'exécution du Contrat.

b. Si des événements ou des circonstances ne permettent pas au Fournisseur de s'acquitter de ses obligations en vertu du contrat pendant une période continue de plus de 14 jours, le client peut résilier immédiatement le contrat le notifiant par écrit au Fournisseur.

9. General

a. Le fournisseur ne pourra utiliser le nom, la marque ou le logo du client autrement que conformément aux instructions écrites du client.

b. Le Fournisseur ne peut céder, transférer, facturer, sous-traiter, rénover ou traiter de toute autre manière tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation préalable écrite du client.

c. Toute notification en rapport avec le contrat doit être donnée par écrit à l'adresse indiquée dans la commande ou à toute autre adresse qui sera notifiée au cas par cas. Aux fins de la présente condition, « l'écrit » doit comprendre les e-mails et des fax.

d. Si un tribunal ou une autorité compétente constate qu'une des dispositions du contrat (ou une partie d'une disposition) est invalide, illégale ou non exécutoire, cette disposition ou disposition partielle, dans la mesure du possible, doit être considérée comme supprimée, et la validité et le caractère exécutoire des autres dispositions du contrat ne seront pas affectées.

e. Toute modification au Contrat, y compris l'introduction de tous termes et conditions supplémentaires, ne sont obligatoires qu'en cas d'accord écrit et signé par les deux parties.

f. Le Contrat sera régi et interprété conformément au droit ivoirien. Les parties se soumettent irrévocablement à la juridiction exclusive des tribunaux de la république de la Côte d'Ivoire pour régler tout litige ou réclamation découlant de ou en relation avec le contrat ou son objet ou sa formation. Une personne qui n'est pas partie prenante au contrat ne doit pas avoir les droits prévus ou en relation avec celui-ci.